

IARD

HABITATION

FIDELIDADE



POUR UN LARGE PUBLIC
RÉSIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE

Des formules adaptées aux propriétaires et locataires,
y compris les colocataires et les SCI familiales !

L'offre en synthèse



Formule **ESSENTIELLE**

Les garanties indispensables
pour les petits budgets

Formule **CONFORT**

L'équilibre parfait
entre budget et garanties

Formule **SÉRÉNITÉ**

Des garanties sur-équipées
avec un large choix d'options

Les conditions d'accès

Pour souscrire, il faut :

- ✓ Être âgé de 18 ans ;
- ✓ Être locataire ou propriétaire occupant d'un appartement ou d'une maison situé en France métropolitaine ;
- ✓ Avoir une résidence principale ou résidence secondaire.

Les exclusions

- ✓ Les biens supérieurs à 10 pièces (villas, châteaux, manoirs...);
- ✓ Les bungalows, chalets en bois, maison au toit de chaume à ossature en bois, mobiles homes... ;
- ✓ Les habitations réservées pour plus de la moitié de leur surface à des activités professionnelles libérales ;
- ✓ Les bâtiments vides d'occupation ou désaffectés, les bâtiments vétustes ou délabrés ;
- ✓ Les sinistrés DDE, Incendie, Vol.

IARD

HABITATION

FIDELIDADE



Le point sur les garanties et services

› Garanties de base

Responsabilité civile, défense pénale, incendie, explosion et évènements assimilés, dégâts des eaux, bris de glace.

› Garanties contre les risques naturels imprévisibles

Dommages matériels provoqués par les catastrophes naturelles, technologiques ou évènements climatiques.

› Vol, détériorations et vandalisme

Disparition, destruction ou détérioration des bâtiments ou du mobilier.

› Accidents électriques et ménagers

Dommages matériels subis par les appareils électriques ou électroniques ; brûlures causées par un excès de chaleur ; perte de denrées alimentaires.

› Piscine

Extension des garanties de Responsabilités Civile aux dommages matériels et corporels du fait de la piscine.

› Sérénité coup dur

Prise en charge des cotisations pendant 12 mois en cas de licenciement économique, cessation d'activité...

› Bris de glaces étendu

Garanties pour les frais de bris, de parois, de balcons, de vérandas, de marquises, de serres, de châssis et d'aquarium ainsi que les bris des produits verriers

› Valeur à neuf du mobilier

Pour toutes les garanties souscrites sauf le Vol et les Dommages électriques nous prenons à notre charge la vétusté à concurrence de 25% de la valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre.



Les atouts qui font la différence



+ **Le capital mobilier garanti jusqu'à 80 000€** et la vétusté est compensée à 25% de la valeur à neuf.

+ **Acceptation des affaires résiliées** pour non-paiement de prime avec une souscription en fractionnement annuel obligatoire

+ **Les énergies renouvelables couvertes** (*capteurs solaires, photovoltaïques*) en cas de souscription de l'option « Extension bris de glace »

Les Plus du contrat

+ **Assurance scolaire** dans le cadre de ses activités scolaires et extra-scolaires.

+ **RC Assistante maternelle** dommages subis par les enfants confiés

+ **Chambre étudiante**



FMA Assurances - SAS au capital de 787 204 € - Courtier en assurance

Siège social : Immeuble Colisée Gardens, 8-14 avenue de l'Arche, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 429882236 - ORIAS : 12068209

Fidelidade - Companhia de Seguros, SA Succursale de France, située à la tour W - 24ème étage - 102 Terrasse Boieldieu - 92085 Paris La Défense Cedex - Numéro d'identification RCS NANTERRE 413175191 - Capital Social 509 263 524 € - Autorité de contrôle : «Autoridade de Supervisão de Seguros e Fundos de Pensões» (ASF), Avenida da Republica, 76, 1600-205 Lisboa - Portugal

FP - MRH FIDELIDADE - 06/2023